

## Certificats d'installation gaz dans l'habitat

### Bâtiments d'habitation et dépendances

Dans le cadre de la réalisation d'une installation de gaz neuve, ou après le complément ou la modification d'une installation gaz existante, l'installateur doit garantir la conformité de l'installation aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il existe plusieurs **modèles de certificats de conformité** suivant le type d'installation concerné.

Le certificat doit être établi en 3 exemplaires : 1 pour le réalisateur de l'installation, 1 pour le distributeur de gaz et 1 pour l'utilisateur ou propriétaire.

Ces documents sont disponibles à la vente auprès de **QUALIGAZ** ou d'**IS SERVICES** qui sont les deux organismes agréés par le Ministère de l'industrie pour effectuer les contrôles des installations intérieures neuves, complétées ou modifiées, les conduites d'alimentation des chaufferies et mini-chaufferies utilisant le gaz. Ces contrôles sont prévus par l'article 26 de [l'arrêté du 2 août 1977 modifié](#)

Nous vous proposons de découvrir ces différents modèles en accédant aux spécimens que nous vous proposons ci-dessous :

- Installations à usage collectif : **modèle 1**
  - [modèle 1 - Qualigaz](#)
  - [modèle 1 - IS Services](#)
  
- Installations intérieures des logements : **modèle 2**
  - [modèle 2 - Qualigaz](#)
  - [modèle 2 - IS Services](#)
  
- Canalisations et organes accessoires d'alimentation des chaufferies et mini-chaufferie : **modèle 3**
  - [modèle 3 - Qualigaz](#)
  - [modèle 3 - IS Services](#)
  
- Remplacement d'une chaudière installée dans l'axe et dans l'emprise de l'appareil antérieur : **modèle 4**
  - [modèle 4- Qualigaz](#)
  - [modèle 4 - IS Services](#)

## Certificats d'installation gaz

### Renseignements complémentaires

#### Coordonnées des organismes

##### QUALIGAZ

Qualigaz est un des 2 organismes de contrôle agréés pour effectuer les contrôles des installations intérieures et des chaufferies prévus par l'article 26 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié.

Dans ce cadre, sa mission consiste à contrôler les installations intérieures neuves, complétées ou modifiées, les conduites d'alimentation des chaufferies et mini-chaufferies utilisant le gaz.

Son activité couvre l'ensemble du territoire métropolitain, huit antennes régionales assurent cette activité.

##### QUALIGAZ

Le Forum

131/135 avenue Jean Jaurès

93305 Aubervilliers

Tél. : 0826 628 628 (0,15 € TTC / min)

#### Rappel :

- **Pour l'achat de certificats :** Se reporter à la rubrique "Certificats de conformité" du [site internet de Qualigaz](#)
- **Pour tout renseignement technique :** Contacter Gaz de France - Cegibat  
Tél. : 0899 700 245 (1,35 € l'appel TTC + 0,34 € TTC / min).  
Fax : 0892 680 317 (0,34 € TTC / min).

##### IS SERVICES

IS Services, filiale de l'Institut de Soudure est le deuxième organisme agréé par le Ministère de l'industrie pour effectuer les contrôles des installations intérieures de gaz.

##### IS SERVICES - Service Sécurité Gaz

ZI Paris Nord 2 - BP 50362

95942 ROISSY CDG Cedex

**Tarifs, bons de commande, prise de rendez vous, certificats,** appelez le : 0825 826 123 (n° indigo : 0,15 € TTC/min) ou se reporter au site : [www.isgroupe.com](http://www.isgroupe.com)

#### Bibliographie associée

- [Aide-mémoire : Certificats de conformité](#)

**MODÈLE 1**A conserver par  
le destinataire**PROPRIETAIRE**

N° 55 - 1307

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ  
INSTALLATION DE GAZ  
A USAGE COLLECTIF (1)**

(Art. 25 de l'arrêté du 2 Août 1977 modifié)

EMPLACEMENT LIBRE (2)

**IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION**

Bât. : \_\_\_\_\_ Escalier : \_\_\_\_\_

Rue : \_\_\_\_\_ n° : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code Postal : | | | | | | | |

Il s'agit d'une installation :

 Neuve  Complétée  ModifiéeDans un immeuble neuf (1<sup>ère</sup> occupation)  OUI  NON**IDENTIFICATION DE L'INSTALLATEUR****NATURE DU GAZ DANS L'INSTALLATION** Naturel  Propane ou Butane  Air propane ou air butané**DESCRIPTION DES TRAVAUX REALISES PAR L'INSTALLATEUR**

CONDUITES (3)									COMPTEURS			VMC GAZ NOUVELLE	
Type	Situation	Protection	Nature	Diamètre extérieur	Pression de service mbar	Assemblages	Accessoires	Nombre de niveaux desservis (4)	A l'intérieur des logements	En gaine	En local technique	oui Alors présence d'un DSC	non
SPÉCIMEN													

Joindre le descriptif du DSC et l'attestation de conformité du DSC aux dispositions de l'annexe à l'arrêté du 30 mai 1989, délivrée par un organisme agréé, ou une copie de l'agrément ministériel.

**ATTESTATION DE L'INSTALLATEUR**L'installateur identifié ci-dessus **atteste** que l'installation décrite a été réalisée et éprouvée par ses soins conformément à l'arrêté du 2 août 1977 modifié et notamment que :

- les tuyauteries fixes ont subi les **épreuves** de résistance mécanique et d'étanchéité prévues à l'article 9,
- **s'il existe une installation nouvelle de VMC gaz**, un dispositif de sécurité collective (DSC) a été installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 mai 1989 (le descriptif du DSC et l'attestation de conformité du DSC aux dispositions de l'annexe à l'arrêté du 30 mai 1989 délivrée par un organisme agréé, ou une copie de l'agrément ministériel sont joints),
- **les documents** prévus à l'article 6 ont été remis aux destinataires,
- les installations ont été réalisées par des ouvriers munis d'une **attestation d'aptitude professionnelle** spécifique du mode d'assemblage du matériau concerné.

Cachet, date et signature

**L'ORGANISME DE CONTROLE**

Cachet, date et signature

**LE DISTRIBUTEUR**Mise en gaz  
faite le

par\* :

\* (Nom et signature)

Cachet du distributeur ou du mandataire

## EXPLICATION DES RENVOIS

- (1) Le présent certificat concerne les installations à usage collectif comprises entre l'organe de coupure générale inclus (Article 13-1<sup>er</sup>) et les compteurs individuels non compris ou, à défaut de compteur, les organes de coupure individuelle inclus (Articles 13-2<sup>e</sup> et 13-3<sup>e</sup>).
- (2) Emplacement mis à disposition des utilisateurs du document pour indiquer une référence à leur convenance (ex. : nom du client).
- (3) Conduites

Type	
Conduite d'immeuble	<b>CI</b>
Conduite montante	<b>CM</b>
Conduite de coursive	<b>CC</b>
Tige cuisine	<b>TC</b>
Nourrice (local technique gaz)	<b>NO</b>

Situation	
Local technique gaz	<b>LT</b>
Coursive	<b>Cou</b>
Cage d'escalier	<b>CE</b>
Sous-sol	<b>SS</b>
Vide sanitaire	<b>VS</b>
A l'extérieur de l'immeuble	<b>Ext</b>

Protection			
Apparente sans protection	<b>A</b>	Encastrée, enrobée, engravée	<b>Enc</b> <b>GT</b> <b>Ent</b>
Apparente protégée mécaniquement	<b>AP</b>	Galerie technique	
En gaine	<b>G</b>	Enterrée	
Fourreau	<b>F</b>		
Caniveau	<b>Can</b>		

Nature		Assemblages	
Acier série moyenne et forte extra-légère	<b>AMF</b>	Soudage à l'arc oxyacétylénique	<b>SA</b> <b>SOA</b> <b>SB</b> <b>BF</b> <b>RM</b> <b>C</b> <b>RES</b> <b>JB</b>
autres séries	<b>AEL</b>	Soudo-brasage	
Acier revêtu	<b>A</b>	Brasage capillaire fort	
Acier inoxydable	<b>AR</b>	Raccords mécaniques	
Cuivre	<b>AI</b>	Collage alu	
Aluminium	<b>CU</b>	Raccord électro-soudable	
Fonte ductile	<b>AL</b>	Joint à bride	
Polyéthylène	<b>FD</b>		
	<b>PE</b>		

Accessoires			
Robinet 1/4 T clé séparée	<b>RCS</b>	Raccord isolant	<b>RI</b>
Robinet 1/4 T clé incorporée	<b>RCI</b>	Déclencheur à maximum de débit moyenne pression	
Robinet poussoir	<b>RP</b>	Robinet déclencheur basse pression	<b>DDMP</b>
Détendeur collectif	<b>DC</b>	Déclencheur à maximum de débit basse pression	
Détendeur individuel	<b>DI</b>		<b>RDBP</b> <b>DDBP</b>
Compensation dilatation angulaire	<b>CDA</b>		
Compensation dilatation linéaire	<b>CDL</b>		

- (4) Le rez-de-chaussée est compté comme un niveau. Exemple : un immeuble de 6 étages comprend 7 niveaux.

**1 - IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION**

Adresse : ..... CP : [ ][ ][ ][ ][ ][ ] Ville : .....  
 Bât. : ..... Esc. : ..... Étage : .....  
 Installation :  Neuve  Complétée <sup>(2)</sup>  Modifiée <sup>(2)</sup>  Appartement  Pavillon

**2 - IDENTIFICATION DE L'INSTALLATEUR**

Raison sociale : .....  
 Adresse : .....  
 Téléphone : ..... Fax : .....  
 E-mail : .....  
 Responsable : Mme/M : .....

**3 - NATURE DU GAZ**

Naturel  
 Propane ou Butane  
 Air propané ou air butané

Distributeur : .....

**4 - CONDUITES RÉALISÉES <sup>(3)</sup>**

Type	
Situation	
Protection	
Longueur (m)	
Nature	
Diamètre extérieur (mm)	
Pression (mbar)	
Assemblages	
Accessoires	
Niveaux desservis <sup>(4)</sup>	

**5 - COMPTEURS**

A l'intérieur des logements	
En gaine	
En local technique	

**6 - VMC GAZ NOUVELLE**

Oui alors présence d'un DSC	
Non	

**7 - ATTESTATION DE L'INSTALLATEUR**

**L'installateur**, par son visa et son cachet, **atteste** que l'installation a été réalisée, puis éprouvée par ses soins conformément à l'arrêté du 2 août 1977 modifié et notamment que :

- les tuyauteries fixes ont subi les épreuves de résistance mécanique et d'étanchéité prévues à l'article 9.
- **s'il existe une installation nouvelle de VMC gaz**, elle est équipée d'un dispositif de sécurité collective (DSC), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 mai 1989 (l'attestation de conformité au descriptif du DSC et de bon fonctionnement prévus à l'article 3-2 de cet arrêté sont joints).
- les documents prévus à l'article 6 ont été remis au propriétaire ou au distributeur.
- les soudures ont été réalisées par des ouvriers munis d'une attestation d'aptitude professionnelle, spécifique du mode d'assemblage concerné.

**L'installateur**

Cachet, date et signature

**L'organisme de contrôle**



**IS SERVICES**  
 ZI Paris Nord II  
 BP 50362  
 95942 Roissy CDG Cedex

Date :

Signature :

**Le distributeur**

Fourniture du gaz :  
 Faite le :  
 Par\* :

\* (Nom et signature)

Cachet, date et signature  
 du distributeur ou du mandataire

## EXPLICATION DES RENVOIS

- (1) Tel que défini dans l'article 25, le certificat modèle 1 est à utiliser pour les installations à usage collectif comprises entre l'organe de coupure générale inclus (article 13.1<sup>er</sup>) et les compteurs individuels non compris ou, à défaut de compteur, les organes de coupure individuelle inclus (Article 13.2<sup>e</sup> et 13.3<sup>e</sup>).
- (2) a) Est considéré comme complément d'installation :
- > tout remplacement d'un appareil par un appareil de même usage ou tout ajout à l'installation existante d'un nouvel appareil, susceptibles de modifier la conformité antérieure de l'installation aux dispositions des articles 15 et 18 de l'arrêté du 2 août 1977.
  - > tout ajout sur l'installation existante d'au moins un appareil d'utilisation du gaz nécessitant la pose de tuyauteries fixes.
- b) Est considérée comme modification d'installation, toute adaptation de celle-ci à son environnement technique ou aux prescriptions réglementaires.

Le changement en tout ou en partie d'une tuyauterie fixe, dans la nature de son matériau ou dans son linéaire, constitue une modification d'installation.

(3)

Type	
Conduite d'immeuble	CI
Conduite montante	CM
Conduite de coursive	CC
Tige cuisine	TC
Nourrice (local technique gaz)	NO

Situation	
Local Compteurs	LC
Local technique gaz	LT
Coursive	Cou
Cage d'escalier	CE
Sous-sol	SS
Vide sanitaire	VS
A l'extérieur de l'immeuble	Ext
Courette	Cte
Cave	Cav

Protection			
Apparente sans protection	A	Caniveau	Can
Apparente protégée mécaniquement	AP	Encastrée, enrobée, engravée	Enc
En gaine	G	Galerie Technique	GT
Fourreau	F	Enterrée	Ent

Nature	
Acier série moyenne et forte	AMF
Extra légère	AEL
Autres séries	A
Acier revêtu	AR
Acier inoxydable	AI
Cuivre	CU
Aluminium	AL
Fonte ductile	FD
Polyéthylène	PE

Assemblages	
Soudage à l'arc Oxyacétylénique	SA SOA
Soudo-brasage	SB
Brasage capillaire fort	BF
Raccords mécaniques	RM
Collage alu	C
Raccords électrosoudables	RES
Joint à bride	JB

Accessoires			
Robinet 1/4 T clé séparée	RCS	Compensation dilatation linéaire	CDL
Robinet 1/4 T clé incorporée	RCI	Raccord isolant	RI
Robinet poussoir	RP	Déclencheur à maximum de débit moyenne pression	DDMP
Détendeur collectif	DC	Robinet déclencheur basse pression	RDBP
Détendeur individuel	DI	Déclencheur à maximum de débit	DDBP
Compensation dilatation angulaire	CDA	basse pression	

**MODÈLE 2**

A conserver par le destinataire

**USAGER ou PROPRIÉTAIRE**



N° 55 - 1308

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ  
INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ<sup>(1)</sup>**

(Art. 25 de l'arrêté du 2 Août 1977 modifié)

EMPLACEMENT LIBRE <sup>(2)</sup>

**IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION**

Nom, prénom de l'usager : \_\_\_\_\_

Résidence : \_\_\_\_\_

Bât. \_\_\_\_\_ esc. \_\_\_\_\_ ét. \_\_\_\_\_ lgt. \_\_\_\_\_

Rue \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_

C.P. [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Localité \_\_\_\_\_

Appartement

Pavillon

Il s'agit d'une installation :

Neuve

Complétée<sup>(3)</sup>

Modifiée<sup>(3)</sup>

Dans un immeuble neuf (1<sup>ère</sup> occupation)

OUI

NON

**IDENTIFICATION DE L'INSTALLATEUR**

Responsable Gaz : Mme/M. :

**NATURE DU GAZ DANS L'INSTALLATION**

Naturel

Propane ou Butane

Air propané ou air butané

Distributeur :

**DESCRIPTION DES TRAVAUX REALISES PAR L'INSTALLATEUR**

Tuyauteries fixes (4)						Appareils (4)			Local (5)	Evacuation des gaz brûlés (6)					Ventilation (8)		
Nature	Longueur	Diamètre extérieur	Pression de service (mbar)	Assemblages	Accessoires	Type	Installé			Puissance en kW	par un conduit		VMC gaz		Appareil à circuit étanche	Amenée d'air	Sortie d'air
							Oui	Non			Tirage naturel	Collectif	sans DSC	avec DSC(7)			
						Raccordés : (gaz brûlés)				individuel <input type="checkbox"/> ou Collectif <input type="checkbox"/>							
						Non raccordés :				Tirage naturel		Extraction mécanique avec asservissement					

SPECIMEN

Joindre l'attestation de conformité au descriptif du DSC et de bon fonctionnement prévus à l'article 3-2 de l'arrêté du 30 mai 1989

**ATTESTATION DE L'INSTALLATEUR**

L'installateur identifié ci-dessus atteste que l'installation décrite ci-dessus a été réalisée et éprouvée par ses soins conformément à l'arrêté du 2 août 1977 modifié et notamment que :

- les tuyauteries fixes ont subi les **épreuves** de résistance mécanique et d'étanchéité prévues à l'article 9,
- **s'il existe des appareils raccordés**, la vacuité des conduits correspondants a été vérifiée par ses soins il y a moins d'un an, ainsi que l'étanchéité des conduits individuels, ou par l'entreprise \_\_\_\_\_ qui a délivré un certificat en date du \_\_\_\_\_
- **s'il existe une installation nouvelle de VMC gaz** elle est équipée d'un dispositif de sécurité collective (DSC) conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 mai 1989 (l'attestation de conformité au descriptif du DSC et de bon fonctionnement prévus à l'article 3-2 de cet arrêté sont joints).

Cachet, date et signature

**L'ORGANISME DE CONTROLE**

Cachet, date et signature

**LE DISTRIBUTEUR (uniquement pour les installations neuves)**

Fourniture du gaz faite le  
par\* :

Cachet, date et signature du distributeur ou du mandataire

\* (Nom et signature)

Nota : les explications correspondant aux renvois figurent au verso.

## EXPLICATION DES RENVOIS

(1) Entrent dans cette rubrique : Pour les habitations collectives les installations en aval du compteur, ou à défaut de compteur, en aval de l'organe de coupure situé avant le point d'entrée de la tuyauterie dans le logement (article 13-2<sup>e</sup>) ou, s'il s'agit d'une tige cuisine, en aval de l'organe de coupure prévu à l'article 13-3<sup>e</sup> s'il existe des tuyauteries fixes. Pour les habitations individuelles en aval du compteur ou à défaut de compteur en aval de l'organe de coupure générale prévu à l'article 13-1<sup>er</sup>.

(2) Emplacement mis à disposition des utilisateurs du document pour indiquer une référence à leur convenance.

(3) Complément d'une installation intérieure de gaz existante

Est considéré comme un complément d'installation tout remplacement d'un appareil par un appareil de même usage, mais susceptible de modifier la conformité antérieure de l'installation aux dispositions des articles 15 et 18 de l'arrêté du 2.8.1977 modifié et tout ajout sur l'installation existante d'au moins un appareil d'utilisation du gaz nécessitant la pose de tuyauteries fixes.

Modification d'une installation intérieure de gaz existante

Est considérée comme modification d'installation, toute adaptation de celle-ci à son environnement technique ou aux prescriptions réglementaires.

Le changement en tout ou partie d'une tuyauterie fixe, dans la nature de son matériau ou dans son linéaire constitue une modification d'installation.

(4) Tuyauteries fixes et appareils

Nature	Abrév.	Assemblages	Abrév.	Accessoires	Abrév.	Appareils	Abrév.
Acier série moyenne et forte extra-légère	AMF	Soudage à l'arc	SA	Détendeur	D	Cuisinière (table + four)	Cuis
Autres séries	AEL	oxy-acétylénique	SOA	Détendeur déclencheur de sécurité	DDS	Réchaud	Réch
Acier inoxydable	A	Soudo-brasage	SB	Limiteur de pression	LP	Réchaud four	Rechf
Cuivre	AI	Brasage capillaire fort	BF	Organe de coupure	OC	Table cuisson indép.	Tabc
Polyéthylène	CU	tendre	BT	Robinet de commande	RCA	Four indépendant	Four
Autres	PE	Raccords mécaniques	RM	d'appareils	DS	Chauffe-eau	CE
	en clair	Raccords électrosoudables	RES	Dispositif obturateur de sécurité	RD	Chauffe-bain	CB
				Robinet déclencheur	TS	Accumulateur	Accu
				Tuyau souple	TF	Radiateur	Radia
				Tuyau flexible		Chaudière	Chaud
						Aérotherme ou générateur d'air chaud	Airch
						Conditionneur d'air	Cair
						Machine à laver	Lav
						Séchoir à linge	Séch
						Réfrigérateur	Réfri
						Réchaud lessiveuse	Réchl

(5) Désignation du local

Préciser la nature exacte : cuisine, salle de bain, salle de douche, chambre à coucher, salle de séjour, buanderie, cave, dépendance... y compris les cas spéciaux : placard-cuisine... et les caractéristiques fondamentales : local spécial réservé aux appareils, local en position centrale, etc.

(6) Mettre une croix dans ces colonnes. Toutefois en cas d'utilisation d'un conduit «Alsace», indiquer **ALS** à la place de la croix.

**ASSISTANCE MÉCANIQUE POUR CONDUIT DE FUMÉE INDIVIDUEL OU COLLECTIF AVEC DÉPART INDIVIDUEL**

Système fonctionnant **en permanence ou par intermittence** permettant d'évacuer conjointement les produits de combustion et l'air vicié du ou des logements.

Il est composé en général d'entrées d'air, de passages de transit, du conduit de fumée et d'un **extracteur ayant à l'arrêt les caractéristiques d'un aspirateur statique**.

Lorsque l'extracteur est à l'arrêt, l'ensemble de l'installation permet une évacuation normale par tirage naturel des produits de combustion de tous les appareils raccordés : l'installation doit alors être conforme aux règles s'appliquant aux conduits de fumée fonctionnant en tirage naturel (conduit individuel ou conduit shunt à départ individuel de hauteur d'étage).

**Un asservissement des appareils n'est alors pas nécessaire.**

**EXTRACTION MÉCANIQUE POUR CONDUIT DE FUMÉE INDIVIDUEL OU COLLECTIF AVEC DÉPART INDIVIDUEL**

Système fonctionnant **en permanence** et permettant d'évacuer conjointement ou non les produits de combustion et l'air vicié des logements.

Il est composé en général d'entrées d'air, de passages de transit, du conduit de fumée et d'un **extracteur (généralement une tourelle placée en tête de conduit)**.

Dans ce cas **un asservissement intégré ou non aux appareils est nécessaire**, car les caractéristiques du conduit de fumée (section, débouché, parcours...) ne lui permettent pas de fonctionner correctement en tirage naturel.

**Ces deux systèmes se distinguent de la VMC gaz par l'absence de bouche d'extraction.**

**VMC GAZ** : Système d'extraction mécanique assurant conjointement l'extraction de l'air vicié des locaux et des produits de combustion d'un ou plusieurs appareils à gaz raccordés. Ce système est constitué d'entrées d'air, de passages de transit, de bouches d'extraction, de conduits aérauliques et d'un extracteur.

(7) **DSC** : Dispositifs de sécurité collective. Doit être conforme à l'arrêté du 30 mai 1989. En particulier joindre les documents prévus à l'article 3-2 (attestation de conformité au descriptif du DSC et de bon fonctionnement) au certificat modèle 2.

Rappel : le descriptif du DSC et l'attestation de conformité aux dispositions de l'arrêté doivent être joints au certificat de conformité collectif (modèle 1).

(8) Une croix dans ces colonnes atteste que la ventilation des locaux est conforme à l'article 15 de l'arrêté du 2.8.1977 modifié. Toutefois en cas de passage réalisé dans une vitre inscrire **VITRE**.

**1 - IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION**

Nom, prénom de l'utilisateur : .....  Appartement  Pavillon  
 Adresse : ..... CP : | | | | Ville : .....  
 Bât. : ..... Esc. : ..... Étage : ..... N° de logement : .....  
 Téléphone : | | | | | | | | Installation :  Neuve  Complétée <sup>(2)</sup>  Modifiée <sup>(2)</sup>

**2 - IDENTIFICATION DE L'INSTALLATEUR**

Raison sociale : .....  
 Adresse : .....  
 Téléphone : ..... Fax : .....  
 e-mail : .....  
 Responsable : Mme/M : .....

**3 - NATURE DU GAZ**

Naturel  
 Propane ou Butane  
 Air propane ou air butané  
 Distributeur : .....

**4 - ALIMENTATION GAZ <sup>(3)</sup>**

Situation					
Nature					
Longueur (m)					
Diamètre Ext (mm)					
Pression (mbar)					
Assemblages					
Accessoires					

**5 - APPAREILS <sup>(4)</sup>**

APPAREILS		Raccordés	Étanches	Non raccordés
Type				
Installé	Oui			
	Non			
Puissance (kW)				
Local				
Conduit	Individuel			
	Collectif			
Tirage <sup>(5)</sup>	Avec AM			
	Naturel Sans AM			
VMC <sup>(6)</sup>	Avec DSC <sup>(7)</sup>			
	Gaz Sans DSC <sup>(7)</sup>			
Ventilation	Amenée d'air			
	Sortie d'air			

**6 - ATTESTATION DE L'INSTALLATEUR**

**L'installateur**

L'installateur, par son visa et son cachet, atteste que l'installation a été réalisée, puis éprouvée par ses soins conformément à l'arrêté du 2 août 1977 modifié et notamment que :

- les tuyauteries fixes ont subi les épreuves de résistance mécanique et d'étanchéité prévues à l'article 9.
- s'il existe des appareils raccordés, la vacuité des conduits correspondants ainsi que l'étanchéité des conduits individuels ont été vérifiées il y a moins d'un an,  par ses soins  par l'entreprise qualifiée de fumisterie \_\_\_\_\_ qui a délivré un certificat en date du \_\_\_\_\_
- s'il existe une installation nouvelle de VMC gaz, elle est équipée d'un dispositif de sécurité collective (DSC), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 mai 1989 (l'attestation de conformité au descriptif du DSC et de bon fonctionnement prévus à l'article 3-2 de cet arrêté sont joints).

Cachet, date et signature

**L'organisme de contrôle**

**Le distributeur (uniquement pour les installations neuves)**



**IS SERVICES**  
 ZI Paris Nord II  
 BP 50362  
 95942 Roissy CDG Cedex

Date :  
 Signature :

Fourniture du gaz :  
 Fait le :  
 Par\* :

Cachet, date et signature  
 du distributeur ou du mandataire

\* (Nom et signature)

## EXPLICATION DES RENVOIS

- (1) Installation intérieure de gaz :
- Partie de l'installation en aval du compteur
  - ou à défaut de compteur :
- pour les habitations collectives, en aval de l'organe de coupure situé avant le point d'entrée de la tuyauterie dans le logement, prévu à l'article 13(2°) ou, s'il s'agit d'une tige-cuisine, en aval de l'organe de coupure prévu à l'article 13(3°) ;
- pour les habitations individuelles, en aval de l'organe de coupure générale prévu à l'article 13(1°).
- (2) a) Est considéré comme complément d'installation :
- tout remplacement d'un appareil par un appareil de même usage ou tout ajout à l'installation existante d'un nouvel appareil, susceptibles de modifier la conformité antérieure de l'installation aux dispositions des articles 15 et 18 de l'arrêté du 2 août 1977.
- tout ajout sur l'installation existante d'au moins un appareil d'utilisation du gaz nécessitant la pose de tuyauteries fixes.
- b) Est considérée comme modification d'installation, toute adaptation de celle-ci à son environnement technique ou aux prescriptions réglementaires. Le changement en tout ou en partie d'une tuyauterie fixe, dans la nature de son matériau ou dans son linéaire, constitue une modification d'installation.
- (3) Il s'agit de la description des tuyauteries fixes de l'installation neuve ou de la partie d'installation complétée ou modifiée : lieu ou local où elles sont installées (exemple : jardin, cuisine, salle de bains, ...), nature des matériaux utilisés, longueur (en m), diamètre extérieur (en mm), pression de service (en mbar), assemblages et accessoires utilisés.  
Utiliser les abréviations du tableau ci-dessous :

Nature	Abréviation	Assemblages	Abréviation	Accessoires	Abréviation
Acier série moyenne et forte	AMF	Soudage à l'arc	SA	Détendeur	D
Extra légère	AEL	Soudage oxy-acétylénique	SOA	Détendeur déclencheur de sécurité	DDS
Autres séries	A	Soudo-brasage	SB	Limiteur de pression	LP
Acier inoxydable	AI	Brasage capillaire fort	BF	Organe de coupure	OC
Cuivre	CU	Brasage capillaire tendre	BT	Robinet de commande d'appareils	RCA
Polyéthylène	PE	Raccords mécaniques	RM	Dispositif obturateur de sécurité	DS
Autres	en clair	Raccords électrosoudables	RES	Robinet déclencheur	RD
				Tuyau flexible	TF

- (4) Mettre une croix dans les cases correspondantes. Il s'agit de la description des appareils installés (ou non), de leur raccordement aux conduits de fumée (s'il est obligatoire), des conditions de ventilation des locaux dans lesquels ils sont installés.  
Si la ventilation est installée dans une vitre, indiquer VITRE à la place de la croix.  
Si l'évacuation des gaz brûlés se fait par un conduit type «Alsace», indiquer ALS à la place de la croix.  
Renseigner la case «type» par l'abréviation correspondant à l'appareil (cf. tableau ci-dessous) :

Appareils	Abréviation	Appareils	Abréviation
Cuisinière (table + four)	Cuis	Chaudière	Chaud
Réchaud	Réch	Aérotherme ou générateur d'air chaud	Airch
Réchaud four	Réchf	Conditionneur d'air	Cair
Table cuisson indép.	Tabc	Machine à laver	Lav
Four indépendant	Four	Séchoir à linge	Séch
Chauffe-eau	CE	Réfrigérateur	Réfri
Chauffe-bain	CB	Réchaud lessiveuse	Réchl
Accumulateur	Accu	Insert	Ins
Radiateur	Radia		

- (5) Avec AM : avec assistance mécanique  
Sans AM : sans assistance mécanique
- (6) VMC Gaz : Système d'extraction mécanique conjointe à l'air vicié des locaux et des produits de la combustion d'un ou de plusieurs appareils à gaz raccordés, à débit contrôlé.
- (7) DSC : Dispositif de sécurité collective : Ensemble constitué des organes de sécurité, du système d'alimentation électrique et du système de transmission destiné à provoquer l'arrêt des appareils raccordés en cas de panne de l'extracteur.

# Notice pour établir Le Certificat de Conformité Modèle 2

Munissez-vous d'un stylo à bille et appuyer fortement.

Tel que défini dans l'article 25 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié, le certificat modèle 2 est à utiliser pour la réalisation, le complément ou la modification d'une installation intérieure de gaz domestique.

Afin de remplir le certificat, vous pouvez vous aider de l'exemple ci-après. Les abréviations et indications correspondant aux renvois sont situées au dos du certificat.

**Exemple** : réalisation d'une installation neuve dans un pavillon

## **Dans la partie « Alimentation gaz »,**

- ▶▶ Colonne 1 : pose en tranchée dans le jardin de 12 m de polyéthylène (PE) en diamètre 32, d'un raccord PE/Cuivre (RM) et d'un organe de coupure (OC) sur le mur extérieur du pavillon.
- ▶▶ Colonne 2 : pose de 3 m de tuyauterie cuivre (CU) dans la cave en diamètre 20/22 avec un robinet de commande d'appareil (RCA).
- ▶▶ Colonne 3 : pose de 4,5 m de tuyauterie cuivre (CU) en diamètre 14/16 dans la cuisine avec un robinet de sécurité et un tuyau flexible à embouts mécaniques pour l'alimentation d'une plaque de cuisson.

## **Dans la partie « Appareils »,**

- ▶▶ Colonne « raccordés » : installation d'une chaudière murale de 28 kW à tirage naturel sur un conduit individuel sans assistance mécanique dans la cave comportant une amenée d'air.
- ▶▶ Colonne « non raccordés » : installation d'une plaque de cuisson 4 feux (6 KW) dans la cuisine comportant une amenée d'air indirecte et une sortie d'air par un conduit vertical.

Les assemblages cuivre sont réalisés par brasure tendre (BT).

Numéro du certificat  
Imprimé par IS SERVICES

**MODELE 2**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ  
INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ <sup>(1)</sup>**  
(Art. 25 de l'arrêté du 02 août 1977 modifié)

**1 - IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION**

Nom, prénom de l'utilisateur : **Mr. CHOPIN**  Appartement  Pavillon  
 Adresse : **7 rue de la tuyauterie** CP : **75016** Ville : **PARIS**  
 Bât. : ..... Esc. : ..... Étage : ..... N° de logement : .....  
 Téléphone : **0606061010** Installation :  Neuve  Complétée <sup>(2)</sup>  Modifiée <sup>(2)</sup>

Identification  
de l'installateur  
Imprimé par  
IS SERVICES

**2 - IDENTIFICATION DE L'INSTALLATEUR**

Raison sociale : **Entreprise GEDUGAZ**  
 Adresse : **12, rue de la chaudière**  
**75001 PARIS**  
 Téléphone : ..... Fax : .....  
 e-mail : .....  
 Responsable : Mme/M : **M. PROPANE**

**3 - NATURE DU GAZ**

Naturel  
 Propane ou Butane  
 Air propane ou air butane  
 Distributeur : .....

Indiquer  
le nom du  
distributeur

Pour la pression  
de service  
• 19 à 21 mbar  
en gaz naturel (à  
faire préciser par  
le distributeur)  
• 1500 à 37 mbar  
pour le propane

**4 - ALIMENTATION GAZ <sup>(3)</sup>**

Situation	jardin	cave	cuisine
Nature	PE	CU	CU
Longueur (m)	12	3	4,5
Diamètre Ext (mm)	32	22	16
Pression (mbar)	19	19	19
Assemblages	RM	BT	BT
Accessoires	OC	RCA	RCA, TF

**5 - APPAREILS <sup>(4)</sup>**

APPAREILS	Raccordés		Étanches	Non raccordés	
	Type	chaud		Tabc	
Installé	Oui	X		X	
	Non				
Puissance (kW)	Local	28 cave		6 cuisine	
	Individuel	X			
Conduit	Collectif				
Tirage <sup>(5)</sup>	Avec AM				
	Sans AM	X			
Naturel					
VMC <sup>(6)</sup>	Avec DSC <sup>(7)</sup>				
	Sans DSC <sup>(7)</sup>				
Gaz					
Ventilation	Amenée d'air	X		X	
	Sortie d'air				X

Nom de  
l'entreprise de  
fumisterie

**6 - ATTESTATION DE L'INSTALLATEUR**

L'installateur, par son visa et son cachet, atteste que l'installation a été réalisée, puis éprouvée par ses soins conformément à l'arrêté du 2 août 1977 modifié et notamment que :  
 - les tuyauteries fixes ont subi les épreuves de résistance mécanique et d'étanchéité prévues à l'article 9.  
 - s'il existe des appareils raccordés, la vacuité des conduits correspondants ainsi que l'étanchéité des conduits individuels ont été vérifiées au moins d'un an,  
 par ses soins  par l'entreprise qualifiée de fumisterie .....  
 qui a délivré un certificat en date du .....  
 - s'il existe une installation nouvelle de VMC gaz, elle est équipée d'un dispositif de sécurité collective (DSC), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 mai 1989 (l'attestation de conformité au descriptif de DSC et de bon fonctionnement prévus à l'article 3-2 de cet arrêté sont joints).

**L'installateur**

Cachet, date et signature

Nom du  
réalisateur de  
l'installation ou  
cachet si le  
réalisateur est  
une entreprise

**L'organisme de contrôle**

**Le distributeur (uniquement pour les installations neuves)**

**IS SERVICES**  
 ZI Paris Nord II  
 BP 50362  
 95942 Roissy CDG Cedex  
 Date :  
 Signature :

Fourniture du gaz :  
 Fait le :  
 Par\* :

Cachet, date et signature  
du distributeur ou du mandataire

\* (Nom et signature)

RDFHS-AQ-1050/2005 Rev 0

Nota : les explications correspondant aux renvois figurent au verso.

Usager ou propriétaire

Le certificat délivré par l'entreprise de  
fumisterie doit dater de moins d'un an

MODÈLE 3

A conserver par  
le destinataire

PROPRIÉTAIRE



N° 55 - 1309

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ  
CHAUFFERIE ET MINI-CHAUFFERIE  
D'IMMEUBLE D'HABITATION  
ALIMENTATION EN GAZ (1)**  
(Art. 25 de l'arrêté du 2 Août 1977 modifié)

EMPLACEMENT LIBRE (2)

**IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION**

Bât. : \_\_\_\_\_ Escalier : \_\_\_\_\_

Rue : \_\_\_\_\_ n° : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code Postal : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

Il s'agit d'une installation :

Neuve  Complétée<sup>(3)</sup>  Modifiée<sup>(3)</sup>

Pour un immeuble neuf (1<sup>ère</sup> occupation)  OUI  NON

**IDENTIFICATION DE L'INSTALLATEUR**

**NATURE DU GAZ DANS L'INSTALLATION**

Naturel  Propane ou Butane  Air propané ou air butané

**DESCRIPTION DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'INSTALLATEUR**

CHAUFFERIE (4)		CONDUITES (5)						
Situation	Alimentation	Situation	Protection	Nature	Diamètre extérieur	Pression de service mbar	Assemblages	Accessoires
		Avant compteur						
		Après compteur						
Puissance calorifique totale (en kW)								

**ATTESTATION DE L'INSTALLATEUR**

L'installateur identifié ci-dessus **atteste** que l'installation décrite ci-dessus a été réalisée et éprouvée par ses soins conformément à l'arrêté du 2 août 1977 modifié et notamment que :

- les tuyauteries fixes ont subi les **épreuves** de résistance mécanique et d'étanchéité prévues à l'article 9,
- les installations ont été réalisées par des ouvriers munis d'une **attestation d'aptitude professionnelle** spécifique du mode d'assemblage du matériau concerné.

Cachet, date et signature

**L'ORGANISME DE CONTRÔLE**

Cachet, date et signature

**LE DISTRIBUTEUR (uniquement pour les installations neuves)**

Avant compteur

Mise en gaz  
faite le

par\* :

Après compteur

Fourniture du gaz  
faite le

par\* :

Cachet du distributeur ou du mandataire

\* (Nom et signature)

## EXPLICATION DES RENVOIS

(1) Le présent certificat concerne les canalisations et organes accessoires d'alimentation des chaufferies et mini-chaufferies, réalisés par l'installateur identifié au recto, et situés entre l'organe de coupure (Article 13-1<sup>er</sup> ou 13-2<sup>e</sup>) (non compris celui-ci) et les organes de commande des générateurs de chaleur.

(2) Emplacement mis à disposition des utilisateurs du document pour indiquer une référence à leur convenance (ex. : nom du client).

(3) Complément d'une installation intérieure de gaz existante

Est considéré comme un complément d'installation tout remplacement d'un appareil par un appareil de même usage, mais susceptible de modifier la conformité antérieure de l'installation aux dispositions de l'arrêté du 2.8.1977 modifié et tout ajout sur l'installation existante d'au moins un appareil d'utilisation de gaz nécessitant la pose de tuyauteries fixes.

Modification d'une installation intérieure de gaz existante

Est considérée comme modification d'installation, toute adaptation de celle-ci à son environnement technique ou aux prescriptions réglementaires.

Le changement en tout ou partie d'une tuyauterie fixe, dans la nature de son matériau ou dans son linéaire constitue une modification d'installation.

(4) Chaufferies

Situation	
À l'extérieur de l'immeuble	<b>Ext</b>
En sous-sol de l'immeuble	<b>SS</b>
En rez-de-chaussée de l'immeuble	<b>RC</b>
En terrasse de l'immeuble	<b>Ter</b>
En combles	<b>Com</b>

Alimentation à partir	
Du réseau de distribution par un branchement individuel	<b>BI</b>
D'une conduite à usage collectif de l'immeuble	<b>CUC</b>

(5) Conduites

Situation	
Coursive	<b>Cou</b>
Cage d'escalier	<b>CE</b>
Sous-sol	<b>SS</b>
Vide sanitaire	<b>VS</b>
A l'extérieur de l'immeuble	<b>Ext</b>
Parc de stationnement couvert	<b>PSC</b>

Protection			
Apparente sans protection	<b>A</b>	Encastrée, enrobée, engravée	<b>Enc</b>
Apparente protégée mécaniquement	<b>AP</b>	Galerie technique	<b>GT</b>
En gaine	<b>G</b>	Enterrée	<b>Ent</b>
Fourreau	<b>F</b>		
Caniveau	<b>Can</b>		

Nature		Assemblages	
Acier série moyenne et forte extra-légère autres séries	<b>AMF</b> <b>AEL</b>	Soudage à l'arc oxyacétylénique	<b>SA</b> <b>SOA</b>
Acier revêtu	<b>A</b>	Soudo-brasage	<b>SB</b>
Acier inoxydable	<b>AR</b>	Brasage capillaire fort	<b>BF</b>
Cuivre	<b>AI</b>	Raccords mécaniques	<b>RM</b>
Aluminium	<b>CU</b>	Collage alu	<b>C</b>
Fonte ductile	<b>AL</b>	Raccord électro-soudable	<b>RES</b>
Polyéthylène	<b>FD</b> <b>PE</b>	Joint à bride	<b>JB</b>

Accessoires			
Robinet 1/4 T clé séparée	<b>RCS</b>	Raccord isolant	<b>RI</b>
Robinet 1/4 T clé incorporée	<b>RCI</b>	Déclencheur à maximum de débit moyenne pression	<b>DDMP</b>
Robinet pousoir	<b>RP</b>	Robinet déclencheur basse pression	<b>RDBP</b>
Détendeur principal	<b>D</b>	Déclencheur à maximum de débit basse pression	<b>DDBP</b>
Compensation dilatation angulaire	<b>CDA</b>		
Compensation dilatation linéaire	<b>CDL</b>		

**1 - IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION**

Nom du bâtiment : .....  
 Adresse : ..... CP : [ ][ ][ ][ ][ ][ ] Ville : .....  
 Esc. : ..... Étage : .....  
 Installation :  Neuve  Complétée <sup>(2)</sup>  Modifiée <sup>(2)</sup>

**2 - IDENTIFICATION DE L'INSTALLATEUR**

Raison sociale : .....  
 Adresse : .....  
 Téléphone : ..... Fax : .....  
 E-mail : .....  
 Responsable : Mme/M : .....

**3 - NATURE DU GAZ**

- Naturel  
 Propane ou Butane  
 Air propané ou air butané

Distributeur : .....

**4 - CHAUFFERIE <sup>(3)</sup>**

Situation	
Alimentation	<input type="checkbox"/> BI <input type="checkbox"/> CUC
Puissance calorifique (en kW)	

**5 - CONDUITES <sup>(4)</sup>**

	Avant compteur	Après compteur
Situation		
Protection		
Longueur (m)		
Nature		
Diamètre extérieur (mm)		
Pression de service (mbar)		
Assemblages		
Accessoires		

**6 - OBSERVATIONS**

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

**7 - ATTESTATION DE L'INSTALLATEUR**

**L'installateur**, par son visa et son cachet, **atteste** que l'installation a été réalisée, puis éprouvée par ses soins conformément à l'arrêté du 2 août 1977 modifié et notamment que :

- les tuyauteries fixes ont subi les épreuves de résistance mécanique et d'étanchéité prévues à l'article 9.
- les soudures ont été réalisées par des ouvriers munis d'une attestation d'aptitude professionnelle, spécifique du mode d'assemblage concerné.

**L'installateur**

Cachet, date et signature

**L'organisme de contrôle**

**Le distributeur**



**IS SERVICES**  
 ZI Paris Nord II  
 BP 50362  
 95942 Roissy CDG Cedex

Date :

Signature :

Avant compteur :

Mise en gaz  
 faite le :  
 par\* :

Après compteur :

Fourniture du gaz  
 faite le :  
 par\* :

\* (Nom et signature)

Cachet, date et signature  
 du distributeur ou du mandataire

## EXPLICATION DES RENVOIS

(1) Tel que défini dans l'article 25, le certificat modèle 3 est à utiliser pour les canalisations et organes accessoires d'alimentation des chaufferies et mini-chaufferies, situés entre l'organe de coupure générale non compris celui-ci (défini à l'article 13.1<sup>er</sup> ou 13.2<sup>e</sup>) et les organes de commande des générateurs de chaleur.

(2) a) Est considéré comme complément d'installation :

> tout remplacement d'un appareil par un appareil de même usage ou tout ajout à l'installation existante d'un nouvel appareil, susceptibles de modifier la conformité antérieure de l'installation aux dispositions des articles 15 et 18 de l'arrêté du 2 août 1977.

> tout ajout sur l'installation existante d'au moins un appareil d'utilisation du gaz nécessitant la pose de tuyauteries fixes.

b) Est considérée comme modification d'installation, toute adaptation de celle-ci à son environnement technique ou aux prescriptions réglementaires.

Le changement en tout ou en partie d'une tuyauterie fixe, dans la nature de son matériau ou dans son linéaire, constitue une modification d'installation.

(3)

Situation	
A l'extérieur de l'immeuble	Ext
En sous-sol de l'immeuble	SS
En rez-de-chaussée de l'immeuble	RC
En terrasse de l'immeuble	Ter
En combles	Com

### Alimentation :

> Si alimentation à partir du réseau de distribution par un branchement individuel cocher BI.

> Si alimentation à partir d'une conduite à usage collectif de l'immeuble cocher CUC.

(4)

Situation	
Coursive	Cou
Cage d'escalier	CE
Sous-sol	SS
Vide sanitaire	VS
A l'extérieur de l'immeuble	Ext
Parc de stationnement couvert	PSC

Protection			
Apparente sans protection	A	Caniveau	Can
Apparente protégée mécaniquement	AP	Encastrée, enrobée, engravée	Enc
En gaine	G	Galerie Technique	GT
Fourreau	F	Enterrée	Ent

Nature	
Acier série moyenne et forte	AMF
Extra légère	AEL
Autres séries	A
Acier revêtu	AR
Acier inoxydable	AI
Cuivre	CU
Aluminium	AL
Fonte ductile	FD
Polyéthylène	PE

Assemblages	
Soudage à l'arc Oxyacétylénique	SA SOA
Soudo-brasage	SB
Brasage capillaire fort	BF
Raccords mécaniques	RM
Collage alu	C
Raccords électrosoudables	RES
Joint à bride	JB

Accessoires			
Robinet 1/4 T clé séparée	RCS	Compensation dilatation linéaire	CDL
Robinet 1/4 T clé incorporée	RCI	Raccord isolant	RI
Robinet poussoir	RP	Déclencheur à maximum de débit moyenne pression	DDMP
Détendeur principal	D	Robinet déclencheur basse pression	RDBP
Compensation dilatation angulaire	CDA	Déclencheur à maximum de débit basse pression	DDBP

**MODÈLE 4**

A conserver par  
le destinataire

**USAGER ou PROPRIÉTAIRE**



N° 11300\*01

**CERTIFICAT DE CONFORMITE  
REEMPLACEMENT D'APPAREIL A GAZ (1)**  
(art. 25 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié)

EMPLACEMENT LIBRE (2)

**IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION**

Nom, prénom de l'usager : \_\_\_\_\_  
Résidence : \_\_\_\_\_  
Bât. \_\_\_\_\_ esc. \_\_\_\_\_ ét. \_\_\_\_\_ lgt. \_\_\_\_\_  
Rue \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_  
C.P. [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Localité \_\_\_\_\_

Appartement  Pavillon

Il s'agit du remplacement d'un appareil (3) :

- de chauffage (y compris chaudière double service)  
 de production d'eau chaude sanitaire

**IDENTIFICATION DE L'INSTALLATEUR**

Responsable Gaz : Mme/M. :

**NATURE DU GAZ DANS L'INSTALLATION**

- Naturel  Propane ou Butane  Air propané ou air butané  
Distributeur :

**DESCRIPTION DES TRAVAUX REALISES**

**Alimentation gaz (4)**

**Appareils posés (4)  
en remplacement**

Nature	Longueur en m.	Diamètre extérieur	Pression en mbar	Assemblages	Accessoires	Type	Puissance en kW	Local ou situation (5)

*Cadre réservé aux appareils devant être raccordés (gaz brûlés) aux tuyauteries à circuit étanche*

--	--	--	--	--	--	--	--	--

*Cadre réservé aux appareils ne devant pas être raccordés (gaz brûlés)*

--	--	--	--	--	--	--	--	--

**EVACUATION DES GAZ BRULÉS (6)**

par un conduit  
 individuel  collectif

Tirage naturel

sans assistance mécanique  
 avec assistance mécanique

Extraction mécanique avec asservissement

VMC gaz (7)

sans DSC  avec DSC

Appareil à circuit étanche

**VENTILATION**

Amenée d'air (8)

Sortie d'air (8)

**ATTESTATION DE L'INSTALLATEUR**

L'installateur identifié ci-dessus atteste que l'installation décrite a été réalisée et éprouvée par ses soins conformément à l'arrêté du 2 août 1977 modifié et notamment que :

- les tuyauteries fixes ont subi les épreuves d'étanchéité réglementaires.
- s'il existe des appareils raccordés, la vacuité des conduits correspondants ainsi que l'étanchéité des conduits individuels ont été vérifiées il y a moins d'un an :

par ses soins,  par l'entreprise qualifiée de fumisterie \_\_\_\_\_

qui a délivré un certificat en date du \_\_\_\_\_

- s'il existe une installation de VMC gaz équipée d'un dispositif de sécurité collective (DSC), l'appareil est de type VMC gaz, il est raccordé à ce dispositif.

Observations :

**L'ORGANISME DE CONTROLE**

Cachet, date et signature

**L'INSTALLATEUR**

Cachet, date et signature

## EXPLICATION DES RENVOIS

- (1) Entre dans cette rubrique, le remplacement d'appareils à gaz dans les habitations collectives en aval du compteur ou à défaut de compteur en aval de l'organe de coupure situé avant le point d'entrée de la tuyauterie dans le logement (article 13-2° de l'arrêté du 2 août 1977 modifié). Pour les habitations individuelles en aval du compteur ou à défaut de compteur en aval de l'organe de coupure générale prévu à l'article 13-1<sup>er</sup> de ce même arrêté.
- (2) Emplacement mis à disposition des utilisateurs pour indiquer une référence à leur convenance.
- (3) Comprend les travaux de modification de tuyauterie gaz et eau ainsi que du conduit de raccordement, strictement nécessaires et indispensables à la mise en place du nouvel appareil, dans l'axe et dans l'emprise de l'appareil remplacé.
- (4) Il s'agit des travaux sur tuyauteries fixes de gaz strictement nécessaires à l'alimentation du nouvel appareil.

Nature	Abrév.	Assemblages	Abrév.	Accessoires	Abrév.	Appareils	Abrév.
Acier*	<b>AC</b>	Soudage à l'arc	<b>SA</b>	Détendeur déclencheur de sécurité	<b>DDS</b>	Chauffe-eau	<b>CE</b>
Cuivre	<b>CU</b>	Soudage oxy-acétylénique	<b>SOA</b>	Limiteur de pression	<b>LP</b>	Chauffe-bain	<b>CB</b>
Autres	<b>en clair</b>	Soudo-brasage	<b>SB</b>	Robinet de commande d'appareils	<b>RCA</b>	Accumulateur	<b>Accu</b>
		Brasage capillaire fort	<b>BF</b>	Tuyau flexible	<b>TF</b>	Radiateur	<b>Radia</b>
		Brasage capillaire tendre	<b>BT</b>			Chaudière	<b>Chaud</b>
		Raccords mécaniques	<b>RM</b>			Aérotherme ou	
						Générateur d'air chaud	<b>Airch</b>
						Conditionneur d'air	<b>Cair</b>
						Insert	<b>Ins</b>

\* conforme aux normes de l'arrêté du 02 août 1977 modifié – art. 7.

### (5) Désignation du local

Préciser la nature exacte : cuisine, salle de bain, salle de douche, chambre à coucher, salle de séjour, buanderie, cave, dépendance... y compris les cas spéciaux : placard-cuisine... et les caractéristiques fondamentales : local spécial réservé aux appareils, local en position centrale, etc.

### (6) Mettre une croix dans ces colonnes. Toutefois en cas d'utilisation d'un conduit «Alsace», indiquer **ALS** à la place de la croix. **ASSISTANCE MÉCANIQUE POUR CONDUIT DE FUMÉE INDIVIDUEL OU COLLECTIF AVEC DÉPART INDIVIDUEL**

Système fonctionnant en permanence ou par intermittence permettant d'évacuer conjointement les produits de combustion et l'air vicié du ou des logements.

Il est composé en général d'entrées d'air, de passages de transit, du conduit de fumée et d'un extracteur ayant à l'arrêt les caractéristiques d'un aspirateur statique.

Lorsque l'extracteur est à l'arrêt, l'ensemble de l'installation permet une évacuation normale par tirage naturel des produits de combustion de tous les appareils raccordés : l'installation doit alors être conforme aux règles s'appliquant aux conduits de fumée fonctionnant en tirage naturel (conduit individuel ou conduit shunt à départ individuel de hauteur d'étage).

Un asservissement des appareils n'est alors pas nécessaire.

### **EXTRACTION MÉCANIQUE POUR CONDUIT DE FUMÉE INDIVIDUEL OU COLLECTIF AVEC DÉPART INDIVIDUEL**

Système fonctionnant en permanence et permettant d'évacuer conjointement ou non les produits de combustion et l'air vicié des logements.

Il est composé en général d'entrées d'air, de passages de transit, du conduit de fumée et d'un extracteur (généralement une tourelle placée en tête de conduit).

Dans ce cas un asservissement intégré ou non aux appareils est nécessaire, car les caractéristiques du conduit de fumée (section, débouché, parcours...) ne lui permettent pas de fonctionner correctement en tirage naturel.

Ces deux systèmes se distinguent de la VMC gaz par l'absence de bouche d'extraction.

**VMC GAZ** : Système d'extraction mécanique assurant conjointement l'extraction de l'air vicié des locaux et des produits de combustion d'un ou plusieurs appareils à gaz raccordés. Ce système est constitué d'entrées d'air, de passages de transit, de bouches d'extraction, de conduits aérauliques et d'un extracteur.

### (7) **DSC** : Dispositifs de sécurité collective. Doit être conforme à l'arrêté du 30 mai 1989. Mettre une croix selon le cas.

### (8) Une croix dans ces colonnes atteste que la ventilation des locaux est conforme à l'article 15 de l'arrêté du 2.8.1977 modifié. Toutefois en cas de passage réalisé dans une vitre inscrire **VITRE**.

**1 - IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION**

Nom, prénom de l'utilisateur : .....  Appartement  Pavillon  
 Adresse : ..... CP : [ ][ ][ ][ ][ ] Ville : .....  
 Bât. : ..... Esc. : ..... Étage : ..... N° de logement : .....  
 Téléphone : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]

**2 - IDENTIFICATION DE L'INSTALLATEUR**

Raison sociale : .....  
 Adresse : .....  
 Téléphone : ..... Fax : .....  
 e-mail : .....  
 Responsable : Mme/M : .....

**3 - NATURE DU GAZ**

Naturel  
 Propane ou Butane  
 Air propané ou air butané  
 Distributeur : .....

**4 - ALIMENTATION GAZ <sup>(2)</sup>**

Situation					
Nature					
Longueur (m)					
Diamètre Ext (mm)					
Pression (mbar)					
Assemblages					
Accessoires					

**5 - APPAREILS <sup>(3)</sup>**

APPAREILS		Raccordés	Étanches
Type			
Installé	Oui		
	Non		
Puissance (kW)			
Local			
Conduit	Individuel		
	Collectif		
Tirage <sup>(4)</sup> Naturel	Avec AM		
	Sans AM		
VMC <sup>(5)</sup> Gaz	Avec DSC <sup>(6)</sup>		
	Sans DSC <sup>(6)</sup>		
Amenée d'air			

**6 - OBSERVATIONS**

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

**7 - ATTESTATION DE L'INSTALLATEUR**

**L'installateur**, par son visa et son cachet, **atteste** que l'installation a été réalisée, puis éprouvée par ses soins conformément à l'arrêté du 2 août 1977 modifié et notamment que :

- les tuyauteries fixes ont subi les épreuves de résistance mécanique et d'étanchéité prévues à l'article 9.
- **s'il existe des appareils raccordés**, la vacuité des conduits correspondants ainsi que l'étanchéité des conduits individuels ont été vérifiées il y a moins d'un an,  
 par ses soins  par l'entreprise qualifiée de fumisterie .....  
 qui a délivré un certificat en date du .....
- **s'il existe une installation de VMC gaz** équipée d'un dispositif de sécurité collective (DSC), l'appareil est de type VMC gaz, il est raccordé à ce dispositif.

**L'organisme de contrôle**



**IS SERVICES**  
 ZI Paris Nord II  
 BP 50362  
 95942 Roissy CDG Cedex

Date :  
 Signature :

**L'installateur**

Cachet, date et signature

## EXPLICATION DES RENVOIS

- (1) Tel que défini dans l'article 25.1 bis, le certificat modèle 4 est à utiliser pour le remplacement d'une chaudière installée dans l'axe et dans l'emprise de l'appareil antérieur, y compris les éventuels travaux de modification de tuyauterie de gaz, d'eau, du conduit de raccordement ou du mode d'évacuation des produits de combustion strictement nécessaires à cette opération.
- (2) Uniquement les modifications de tuyauterie de gaz strictement nécessaires à l'alimentation du nouvel appareil. Il s'agit de la description des tuyauteries fixes installées : lieu ou local où elles sont installées (exemple : cuisine, salle de bains, ...), nature des matériaux utilisés, longueur (en m), diamètre extérieur (en mm), pression de service (en mbar), assemblages et accessoires utilisés. Utiliser les abréviations du tableau ci-dessous :

Nature	Abréviation	Assemblages	Abréviation	Accessoires	Abréviation
Acier inoxydable	AC	Soudage à l'arc	SA	Détendeur déclencheur de sécurité	DDS
Cuivre	CU	Soudage oxy-acétylénique	SOA	Limiteur de pression	LP
Autres	en clair	Soudo-brasage	SB	Robinet de commande d'appareils	RCA
		Brasage capillaire fort	BF	Tuyau flexible	TF
		Brasage capillaire tendre	BT		
		Raccords mécaniques	RM		

- (3) Mettre une croix dans les cases correspondantes. Il s'agit de la description de l'appareil installé, de son raccordement aux conduits de fumée (s'il est obligatoire), des conditions de ventilation du local dans lequel il est installé.  
Si la ventilation est installée dans une vitre, indiquer VITRE à la place de la croix.  
Si l'évacuation des gaz brûlés se fait par un conduit type «Alsace», indiquer ALS à la place de la croix.  
Renseigner la case «type» par l'abréviation correspondant à une chaudière : Chaud.
- (4) Avec AM : avec assistance mécanique  
Sans AM : sans assistance mécanique
- (5) VMC Gaz : Système d'extraction mécanique conjointe à l'air vicié des locaux et des produits de la combustion d'un ou de plusieurs appareils à gaz raccordés, à débit contrôlé.
- (6) DSC : Dispositif de sécurité collective : Ensemble constitué des organes de sécurité, du système d'alimentation électrique et du système de transmission destiné à provoquer l'arrêt des appareils raccordés en cas de panne de l'extracteur.

# Notice pour établir Le Certificat de Conformité Modèle 4

Munissez-vous d'un stylo à bille et appuyer fortement.

Tel que défini dans l'article 25.1 bis de l'arrêté du 2 août 1977 modifié, le certificat modèle 4 est à utiliser pour le remplacement d'une chaudière installée dans l'axe et dans l'emprise de l'appareil antérieur, y compris les éventuels travaux de modification de tuyauterie gaz, d'eau du conduit de raccordement ou du mode d'évacuation des produits de combustion strictement nécessaire à cette opération.

Afin de remplir le certificat, vous pouvez vous aider de l'exemple ci-après. Pour remplir les parties « Alimentation gaz » et « Appareils », utilisez les abréviations et les indications correspondant aux renvois et situées au dos du certificat.

**Exemple** : remplacement d'une chaudière au sol par une chaudière murale.

## Dans la partie « Alimentation gaz »,

- » Colonne 1 : pose dans la cuisine de 1,2 m de tuyauterie cuivre (CU), de diamètre 20/22, strictement nécessaire pour le remplacement de la chaudière. Les assemblages sont réalisés par brasure tendre (BT). La pression de service est de 19 mbar.

## Dans la partie « Appareils »,

- » Colonne « raccordés » : installation d'une chaudière de 28 kW à tirage naturel raccordée sur un conduit collectif sans assistance mécanique dans la cuisine comportant une amenée d'air.



IS SERVICES – Sécurité Gaz  
ZI Paris Nord II BP 50362  
95942 ROISSY CDG CEDEX  
Fax : 01.49.90.51.50  
E-mail : [ccgaz@institutdesoudure.com](mailto:ccgaz@institutdesoudure.com)

► N° Indigo 0 825 826 123

0,15 € TTC / MN

Numéro du certificat  
Imprimé par IS SERVICES

MODELE 4

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ  
REMPACEMENT D'APPAREIL A GAZ** <sup>(1)</sup>  
(Art. 25 de l'arrêté du 02 août 1977 modifié)

**1 - IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION**

Nom, prénom de l'utilisateur : Mr. MOULIN Gérard  Appartement  Pavillon  
Adresse : 122, Chemin du gaz CP : 59010 Ville : LILLE  
Bât. : ..... Esc. : ..... Étage : ..... N° de logement : .....  
Téléphone : 0606061010

**2 - IDENTIFICATION DE L'INSTALLATEUR**

Raison sociale : Entreprise GEDUGAZ  
Adresse : 12, rue de la chaudière  
75001 PARIS  
Téléphone : ..... Fax : .....  
e-mail : .....  
Responsable : Mme/M : M. PROPANE

**3 - NATURE DU GAZ**

Naturel  
 Propane ou Butane  
 Air propane ou air butané

Distributeur : .....

**4 - ALIMENTATION GAZ** <sup>(2)</sup>

Situation	<u>cuisine</u>						
Nature	<u>CU</u>						
Longueur (m)	<u>1,2</u>						
Diamètre Ext (mm)	<u>22</u>						
Pression (mbar)	<u>19</u>						
Assemblages	<u>BT</u>						
Accessoires							

**5 - APPAREILS** <sup>(3)</sup>

APPAREILS		Raccordés	Étanches
Type		<u>chaud</u>	
Installé	Oui	<u>X</u>	
	Non		
Puissance (kW)		<u>28</u>	
Conduit	Local	<u>cuisine</u>	
	Individuel		
Tirage <sup>(4)</sup>	Collectif	<u>X</u>	
	Avec AM		
Naturel	Sans AM	<u>X</u>	
	Avec DSC <sup>(5)</sup>		
VMC <sup>(5)</sup>	Avec DSC <sup>(6)</sup>		
	Sans DSC <sup>(6)</sup>		
Gaz			
Amenée d'air		<u>X</u>	

**6 - OBSERVATIONS**

flexible cuisinière  
périmé à changer

Specimen

**7 - ATTESTATION DE L'INSTALLATEUR**

L'installateur, par son visa et son cachet, atteste que l'installation a été réalisée, puis éprouvée par ses soins conformément à l'arrêté du 2 août 1977 modifié et notamment que :  
- les tuyauteries fixes ont subi les épreuves de résistance mécanique et d'étanchéité prévues à l'article 9.  
- **s'il existe des appareils raccordés**, la vacuité des conduits correspondants ainsi que l'étanchéité des conduits individuels ont été vérifiées il y a moins d'un an,  
 par ses soins  par l'entreprise qualifiée de fumisterie  
qui a délivré un certificat en date du .....  
- **s'il existe une installation de VMC gaz** équipée d'un dispositif de sécurité collective (DSC), l'appareil est de type VMC gaz, il est raccordé à ce dispositif.

**L'organisme de contrôle**



IS SERVICES  
ZI Paris Nord II  
BP 50362  
95942 Roissy CDG Cedex

Date :

Signature :

**L'installateur**

Cachet, date et signature

Usager ou propriétaire

RDT/ISS-AQ-1051-2005 Rev. 0

Nota : les explications correspondant aux renvois figurent au verso.

Le certificat délivré par l'entreprise de fumisterie doit dater de moins d'un an

Identification de l'installateur Imprimé par IS SERVICES

Pour la pression de service  
• 19 à 21 mbar en gaz naturel (à faire préciser par le distributeur)  
• 1500 à 37 mbar pour le propane

Indiquer dans ce tableau les différentes parties de tuyauteries installées en commençant par leurs situations

Observations

Nom de l'entreprise de fumisterie

Nom du réalisateur de l'installation ou cachet si le réalisateur est une entreprise